

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 07 Avril 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, BENARD Marie-Danièle, BERNARD Alicia, CLAUDE Karine, CLEUVENOT-DUC Valentin, COLLIN Murielle, CUNY Philippe, DESPREZ Nicolas, DUC Dominique, GASSER-MANGEOT Aurélie, GROSJEAN Marie-Agnès, HOUOT Didier, JUNG Sylvaine, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MESDAG Jean-François, MOUGEL Marie-Lucie, PARIS Audrey, PHILIPPE Jean-Michel, PIERRE Kévin, PIQUEE Yannick, ROBERT Dorine, ROHR Michaël, TRUFFIN Cathy, VINCENT Ludovic.

Absent représenté : NOSAL Antoine pouvoir donné à CLAUDE Karine

Absent excusé : SINIGAGLIA Pascal

Madame AUBERT Emmanuelle a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part de certaines modifications à l'ordre du jour :

-Report du vote du compte financier unique 2025 du budget lotissement, le document final n'ayant pas encore été validé par la trésorerie,

-Report du vote du compte financier unique 2025 du budget principal, du fait du report relatif au budget lotissement. Monsieur le Maire précise toutefois que ces reports n'ont pas d'impact sur le vote des budgets 2026 et que le vote des comptes 2025 peut se faire réglementairement jusqu'au 30 juin 2026.

-Ajout d'une délibération relative à l'élection d'un représentant à la CLECT pour la commune de VAGNEY

-Ajout d'une délibération relative au dispositif « savoir rouler à vélo ».

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 30 Mars 2026 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire expose qu'aucune nouvelle vente n'a été constatée depuis le précédent conseil municipal.

Devis : Monsieur Yannick PIQUEE informe le conseil municipal de la signature d'un devis pour des réparations à mener sur le camion Unimog pour 16 653 € TTC (réparation de la boîte de vitesse).

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
Garage des Ormes	Boite de vitesse Unimog	18/03/2026	16 653.36

Madame l'adjointe aux finances informe que l'adoption du compte financier unique (CFU) remplace les anciens comptes administratifs et comptes de gestion, et que les CFU présentés au vote le sont suite à validation par le trésorier et en concordance avec la comptabilité municipale.

Monsieur le Maire ajoute que les élus devront rester présents à la fin de la séance pour signer les documents budgétaires.

1 – Finances – Budget Annexe Chauffage

- Vote du compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal élit Monsieur Yannick PIQUEE pour procéder au vote du compte financier unique 2025. Madame l'adjointe aux finances présente le compte financier unique 2025 du budget chauffage qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	216 467.37 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	180 085.86 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 36 381.51 €
Report de l'exercice N-1 :	140 333.35 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	103 951.84 €

Dépenses d'investissement de l'exercice :	169 632.77 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	298 894.36 €

Résultat d'investissement de l'exercice :	129 261.59 €
Restes à réaliser dépenses :	5 000.00 €
Restes à réaliser recettes :	51 840.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	176 101.59 €
Report de l'exercice N-1 :	- 138 252,33 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	37 849.26 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget chaufferie.

- Affectation du résultat

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2025 du budget Chaufferie, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 :	103 951.84 €
DI C/001 :	8 990.74 €

- Vote du budget primitif 2026

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget primitif chaufferie 2026 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :	équilibre à 266 351.66 €
Section d'investissement :	équilibre à 118 840.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget primitif chaufferie 2026.

2 – Finances – Budget Annexe Forêt

- Vote du compte financier unique 2025

Le Conseil Municipal élit Monsieur Yannick PIQUEE pour procéder au vote du compte financier unique 2025. Madame l'adjointe aux finances présente le compte administratif 2025 du budget forêt qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	78 716.83 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	145 301.64 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	66 584.81 €
Report de l'exercice N-1 :	9 284.91 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	75 869.72 €

Dépenses d'investissement de l'exercice :	33 901.99 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	28 820.88 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 5 081.11 €
Restes à réaliser dépenses	6 500.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR	-11 581.11 €
Report de l'exercice N-1 :	50 073.01 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice	38 491.90 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget forêt.

- Affectation du résultat

Il est proposé de voter l'affectation du résultat 2025 ainsi qu'il suit :

RF C/002 :	75 869.72 €
RI C/001 :	44 991.90 €

Et d'autoriser le reversement de 75 000 € du budget forêt vers le budget communal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'unanimité.

- Vote du budget primitif 2026

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget forêt primitif 2026 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :	équilibre à 195 008.10 €
Section d'investissement :	équilibre à 92 000.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget primitif forêt 2026.

3 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2026

Il est proposé au conseil municipal de voter les taux d'impositions pour les taxes locales applicables pour l'année 2026, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties. Les bases imposables ont augmenté en 2026 de +0.9% en application de la Loi de finances pour 2026.

Suite au débat d'orientations budgétaires du 23 Février 2026 et à la commission des finances du 26 mars 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au même niveau que 2025, soit ainsi qu'il suit :

Taxe – Taux 2025	Taxe – Taux 2026
Taxe d'habitation – 18,15%	Taxe d'habitation – 18,15%
Taxe foncière sur le non-bâti – 26,47%	Taxe foncière sur le non-bâti – 26,47%
Taxe foncière sur le bâti – 37,49%	Taxe foncière sur le bâti – 37,49%

Les taux 2026 permettront ainsi une augmentation du niveau des ressources communales (estimé à environ 1 617 000,00 €) pour supporter les hausses de dépenses liées notamment à l'inflation et aux revalorisations salariales ainsi qu'à un fort niveau d'investissement nécessaire en 2026. L'état 1259 est joint en annexe.

Madame CLAUDE précise que les taux proposés apporteraient un produit fiscal attendu de 1 617 422 € pour 2026, soit environ 25 000 € de plus qu'en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition qui précède.

4 – Finances – Budget principal

Il est précisé aux nouveaux élus que les budgets sont votés par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ce qui donne une vision plus globale des équilibres en présence et une latitude plus grande dans la gestion financière de la collectivité.

- Vote du Principal Affectation du résultat

Suite à la présentation des chiffres de réalisations 2025 du budget principal, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, affecte à l'unanimité celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 681 658.39 €
RI C/1068 : 190 315.16 €
DI C/001 : 413 080.19 €

- Vote du budget primitif 2026

Madame l'adjointe aux finances présente en détail le budget général primitif 2026 se décomposant ainsi qu'il suit

Section de fonctionnement : équilibre à 5 071 482.39 €
Section d'investissement : équilibre à 3 676 383.39 €

Il est précisé, par rapport à la commission des finances, que les prévisions en frais d'assurance ont été réparties sur deux articles : le 6161 et le 6162, mais que le total général reste le même à savoir 100 000 €.

Il est aussi précisé que suite à ladite commission, les prévisions à l'article 64111 (rémunérations) ont été abaissées de 10 000 € (soit 800 000 €) dans un souci d'équilibre budgétaire suite à une minoration de recettes.

Le virement à la section d'investissement a quant à lui du être augmenté de 10 000 €.

Marie-Danièle BENARD demande pourquoi le versement au CCAS baisse de 32 000 € à 28 000 €. Il est répondu que du fait d'une baisse de dépenses sur ce budget (taxe foncière prise en charge par le budget de l'EHPAD), les recettes nécessaires pour équilibrer sont moins importantes.

Madame l'adjointe aux finances ajoute que concernant la DETR, pour 280 000 €, 180 000 € devaient être perçus en 2025 mais le seront en 2026.

Dominique DUC demande à quoi correspondent les 10 000 € pour l'opération « camping » : il est répondu qu'il s'agit d'une somme prévisionnelle en cas de travaux nécessaires au titre du propriétaire mais que cela recouvre peu de cas, le site étant délégué à un gérant.

Cette même somme, pour l'espace saint hubert, permet également quelques petites réparations éventuelles, suite à plusieurs années d'investissements plus conséquents.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget général primitif 2026.

5 -Finances – Contributions syndicales pour l'année 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les participations syndicales suivantes, qui seront non-fiscalisées et prises en charge sur le budget communal pour 2026 en dépenses de fonctionnement.

Syndicat/association	Montant de la participation (€)	Imputation comptable
SDIS	130 363,24 €	6553
Association Maires Vosges	972,18 €	6281
CSGBI 2 (Haut d Tôt)	7 558,65 €	65568
SMIC des Vosges	2 288,88 €	65568
Agence Technique Départementale	2 478,00 €	6281
Association Massif Vosgien	60,00 €	6281
PNR Vosges	8 260,00 €	6281
CNVVF	250,00 €	6281
SPL X DEMAT	1 029,60 €	6281
US MEMORY GRAND EST	10,00 €	6281
ADATEEP	38,00 €	6281
Fondation du patrimoine	500.00€ €	6281

Madame l'adjointe aux finances ajoute que trois contributions sont estimatives et seront donc seront proposées en conseil municipal au mois de mai 2026.

6 – Finances – Définition du seuil de fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir, et pour chaque budget communal :

Autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour chaque budget communal.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont l'usage fera l'objet d'une information en conseil municipal.

7 – Travaux – Autorisation de demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture du gymnase de Zainvillers – Modificatif

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que par délibération n°62025 du 20 janvier 2025 le conseil municipal a autorisé la demande de subventions pour des travaux de réfection de la toiture du gymnase de Zainvillers.

Ces travaux n'ayant pas été réalisés en 2025 mais étant prévus pour 2026 suivant des spécificités techniques différentes, il est donc proposé au conseil municipal municipal de modifier cette délibération, le coût global de l'opération ayant évolué.

Projet : Travaux de réfection de la toiture du gymnase de Zainvillers

Montant total des travaux HT : 50 093,18 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer des demandes d'aide financière auprès du Fonds Vert et du Conseil départemental des Vosges.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR		
Etat DSIL		
Etat Fonds Vert	40	20 037,27 €
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	15	7 513.98 €
Autre		
Sous-total financement public (80% maximum)	55	27 551.25 €
Fonds propres	45	22 541.93 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	45	22 541.93 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100	50 093,18 €

Vu l'avis favorable des commissions travaux et associations du 22 janvier 2026,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

8 – Travaux – Autorisation de signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de la tâche

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre du projet de travaux de réfection de la rue de la tâche mené conjointement avec la communauté de communes des Hautes par groupement de commande, il convient d'autoriser la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Demange pour les travaux d'aménagement à venir.

Basé sur un montant prévisionnel de projet de 579 210,00 € HT, les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent ainsi à 26 875,34 € HT, pris en charge à hauteur de 51,30% par la commune de VAGNEY et à hauteur de 48,70% par la communauté de communes des Hautes Vosges.

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de contrat joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur l'adjoint aux travaux précise que cette délibération permet de définir les honoraires définitifs de la maîtrise d'œuvre sur ce projet mené conjointement avec la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Demange et la communauté de communes des Hautes Vosges ainsi que toute pièce propre à en assurer la parfaite exécution.

9 – Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale – Modificatif

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L. 19 du code électoral, il est proposé au conseil municipal de désigner en son sein un membre pour participer à la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale.

Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Suite à la séance du conseil municipal du 30 mars Monsieur le Maire propose de modifier les désignations réalisées, les membres élus ne pouvant cumuler cette fonction avec celle d'adjoint au Maire.

A défaut de candidat, le plus jeune conseiller municipal est amené à siéger.

Il relève la candidature de Mme Marie-Agnès GROSJEAN en tant que membre titulaire et de M. Dominique DUC en tant que membre suppléant.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au mode de scrutin public.

Monsieur ROHR ajoute qu'il s'agit de participer à quelques réunions avant les échéances électorales pour mettre à jour les listes et permettre certaines radiations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sont élus membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale :

Mme Marie-Agnès GROSJEAN	membre titulaire
M. Dominique DUC	membre suppléant

10 – Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique doivent obligatoirement se doter d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de différents membres représentant les communes adhérents à l'EPCI.

La Commune de VAGNEY doit ainsi désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission en vertu de la délibération du conseil communautaire n°020/2022 du 12 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose sa candidature pour siéger à cette commission communautaire réglementaire.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au mode de scrutin public.

Monsieur le Maire propose sa candidature à cette commission, s'agissant d'une instance technique et stratégique pour les finances communales et intercommunales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, est élu membre de la CLECT pour le conseil municipal de VAGNEY, Monsieur Didier HOUOT.

11 – Scolaire – Dispositif « savoir rouler à vélo » - Année scolaire 2025/2026

Madame l'adjointe aux affaires scolaires expose le dispositif « Savoir Rouler A Vélo » qui vise à apprendre aux enfants à se déplacer en vélo en toute sécurité.

Son objectif principal est de permettre aux enfants d'acquérir les compétences nécessaires pour se déplacer de manière autonome et en sécurité sur la voie publique à leur entrée au collège.

Il répond aux enjeux suivants :

- La santé et le bien être : promouvoir l'activité physique

- La mobilité : le mode de déplacement est souvent moins coûteux
- La transition écologique en encourageant la mobilité douce : réduction de la pollution, habitudes durables, sensibilisation environnementale

Ce dispositif est composé de trois blocs d'apprentissages

Bloc 1 : Savoir Pédaler

Les enfants apprennent à maîtriser leur vélo en milieu sécurisé. Ils développent des compétences de base telles que : maintenir l'équilibre sur le vélo, freiner efficacement, diriger et manœuvrer le vélo, savoir monter et descendre du vélo de manière sécurisée.

Bloc 2 : Savoir Circuler

Les enfants s'exercent à rouler en milieu sécurisé en reproduisant des situations de circulation. Ils apprennent à comprendre et respecter les règles de circulation, s'adapter aux autres usagers de la route (cyclistes, piétons), anticiper les dangers potentiels et réagir en conséquence, utiliser les équipements de sécurité appropriés.

Bloc 3 : Savoir Rouler à Vélo

Les enfants appliquent les compétences acquises en circulant en autonomie sur la voie publique. Ils mettent en pratique les compétences suivantes : se déplacer de manière autonome et sécurisée dans un environnement réel, reconnaître et interpréter les panneaux de signalisation, adapter leur comportement en fonction des conditions de circulation, communiquer avec les autres usagers de la route.

La mise en place du dispositif porté par la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) est proposée pour l'année 2026 et s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie (PCAET) et le plan de mobilité en encourageant notamment l'usage du vélo par les jeunes générations.

Il est exposé le plan de financement de la manière suivante :

- 50% CCHV
- 50% commune

Deux classes de l'école Elémentaire Perce neige ont été retenues pour participer à ce dispositif : enfants de niveau CM1 – 45 élèves.

Madame Audrey PARIS demande sur quel critère s'est fait le choix des niveaux pédagogiques retenus. Il est répondu par l'adjointe aux affaires scolaires que le choix d'inscrire leur classe en revient aux enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au dispositif Savoir Rouler à Vélo,
- D'approuver le plan de financement afférent qui a été voté par le Conseil Communautaire
- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du dispositif et à signer tout document afférent

12- Questions et informations diverses

-Travaux :

-Monsieur l'adjoint aux travaux informe que la commission travaux a validé la phase PRO de la maison de santé pluridisciplinaire ce qui va permettre de passer en phase de consultation des entreprises.

-Il informe que la prochaine commission travaux se réunira le 6 mai à 18h pour étudier l'avant-projet sommaire pour les travaux en Mairie.

-Enfin il informe que la réunion de la rue de la tâche pour le démarrage des travaux se tiendra le 14 avril ce qui signifie que le chantier est en cours de préparation.

-Agenda :

-Monsieur l'adjoint aux animations informe de la foire Vagn'expo du 24 au 26 avril 2026, avec une inauguration le 24 avril à 17h30.

-Il ajoute que le vide-grenier des z'amis de l'école aura lieu le 1^{er} mai et le bal de classe le 18 avril.

-Madame l'adjointe à la communication informe de la distribution du prochain vagn'actus le 18 avril ainsi que de la commission communication le 5 mai à 17h30.

-Monsieur l'adjoint aux terrains informe que la commission terrains et forêt aura lieu le 5 mai à 18h.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.

Madame Emmanuelle AUBERT
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,

